



# JOURNAL FOOT

FOOT N°699 DU 7 MAI 2026



## ASSEMBLEE GENERALE D'ETE

L'Assemblée Générale d'été se déroulera le samedi 4 juillet 2026 (matin) à Thoiry (01). A cette occasion, nous remettrons également les médailles et les récompenses de la saison 2025/2026.

## INFORMATIONS

Nous constatons une recrudescence des erreurs sur les FMI (cartons attribués au mauvais joueur, blessures non indiquées, remplaçants etc...).

Arbitres, dirigeants, éducateurs, capitaines, nous vous invitons à **vérifier attentivement les feuilles de match avant de signer**.

Merci de votre compréhension.

## SOMMAIRE

DISCIPLINE P.05  
COMPETITIONS P.08  
REGLEMENTS P.08  
TECHNIQUE P.12  
FEMININES P.14  
FUTSAL P.17  
TERRAINS P.18

**PERMANENCE  
TÉLÉPHONIQUE  
LE WEEK-END**

**07.70.03.84.75**

30  
MAI  
2026



# JOURNÉE NATIONALE des U7

VIENS FÊTER LA FIN  
DE SAISON AVEC TON CLUB !



TÉLÉCHARGEZ L'APP ET SUIVEZ @FFF SUR



# ORGANISATION DES TOURNOIS

**Concernant les tournois, les déclarations doivent se faire via le lien suivant :**

<https://forms.gle/ECpT2X4munQKQyWq6>

## **Conditions à respecter :**

### Générales :

- Clubs participants obligatoirement affiliés à une Fédération
- Se conformer aux règles fédérales liées à la pratique
- Tournois internationaux = déclaration Ligue
- Tous les participants doivent être titulaires d'une licence FFF
- Tournoi non déclaré = sanction financière

### U7/U9 :

- Pas de classements
- Faire attention au temps d'attente
- Pas de matchs éliminatoires
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

### U11/U13 :

- Faire attention au temps d'attente
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

### U15/U17/U19/Senior/Senior féminine :

- Faire attention au temps d'attente

### Tournoi Futsal :

- Faire attention au temps d'attente
- Il est déconseillé d'inviter plus de 16 équipes par terrain

*En cas de non respect des conditions, le club engagera inévitablement sa responsabilité.*



# LES BONNES PRATIQUES

## SUIVRE L'ACTUALITÉ DU DISTRICT

Toutes les informations importantes paraissent dans le Journal Foot, chaque jeudi sur le site du District, c'est aussi le jeudi que paraissent les décisions disciplinaires et administratives.

## COORDONNÉES DES ARBITRES

En application des nouvelles dispositions règlementaires, l'annuaire des arbitres est consultable sur FootClubs. Organisation > Centre de gestion > District Haute Savoie - Pays de Gex (cliquer sur le petit « 1 » à droite).

## FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La préparation des matchs doit être faite en semaine via l'interface web donc depuis un pc et non la tablette (directives de la FFF).

### **Forfait, match remis ou reporté = FMI obligatoire**

Il incombe au club recevant, même si c'est votre adversaire qui fait forfait, de prévenir l'arbitre et de faire la FMI.

### **Sauf si forfait le vendredi avant 12h = Pas besoin de faire la FMI**

Un mail de la boîte officielle suffit.

Transmission des feuilles de matchs (si FMI NON FAITE)

- **Seniors - Seniors F - U20 - U17 - U15 - U18F - U15F - U13** : Feuille de match papier + constat d'échec FMI + Capture d'écran de l'incident à envoyer sur la boîte mail [district@hautsavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:district@hautsavoie-paysdegex.fff.fr) pour justifier la non-utilisation.
- **Foot des enfants (U9 - U7)** : Feuilles de plateaux à envoyer sur la boîte mail dédiée (comme indiqué dans le document « Football des Enfants » et sur le livret des éducateurs > [footdesenfants@hautsavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:footdesenfants@hautsavoie-paysdegex.fff.fr) (ne pas mettre en copie le District, ni Sandrine Janssoone).
- **Foot des enfants (U11)** : Uniquement via le FAL.

## DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

Toutes vos demandes doivent être faites depuis FootClubs uniquement, le club adverse doit répondre au plus tard le week-end précédent la rencontre, ensuite la Commission homologue ou non ces demandes les lundis précédents les rencontres.

Les levers de rideau sont gérés le lundi précédent la rencontre.

En cas de changement(s) hors délai injustifié(s), le club demandeur sera amendé par la Commission Compétitions.

*Merci de faire vos demandes de délégués au moins 10 jours avant la rencontre afin que nous puissions couvrir votre rencontre.*

# COMMISSION DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membres présents : Pierre BERNARD, Isabelle BLANCHET VOYET, Corinne ROSSET, Denis MOUCHET

Réunion du lundi 27 avril 2026

Publié le jeudi 29 avril 2026

## IMPORTANT

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenue de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€. Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

- Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.
- Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand selon nos horaires d'ouverture.

Tout élément (vidéo, rapport, audio etc.) doit être transmis 72h avant l'audition, passé ce délai aucun nouvel élément n'est pris en compte.

## NOTE AU CLUB

**Dossier 699/55071-2**

**Match 54001821 - U18 FEMININE - D1 du 25/04/2026**

**AS THONON - AS PARMELAN-VILLAZ**

### **AS THONON**

Vols affaires civiles et d'arbitrages dans le vestiaire de l'arbitre

Le club de l'AS THONON est prié de nous informer des mesures prises pour éviter que cette situation ne se renouvelle pas.

**IL EST RAPPELE AU CLUB DE L'AS THONON QU'IL EST RESPONSABLE DE LA SECURITE DES VESTIAIRES ARBITRES ET JOUEURS.**

**CONVOCATION AUDITIONS****Dossier 27-694/52514-2****Match 53766527 - Seniors D4 - Poule D du 22/03/2026****AS EVIRES - ANNECY PORTUGAIS****Sont convoqués le lundi 18 mai 2026 à 18h30****L'arbitre :**

EL FARDI ELIDRISSI Maroine

**AS EVIRES :**

Le Président ou son représentant  
ANDREOLI Didier, arbitre assistant  
VERMEERSCH Maxence, délégué  
FRANCIOLI Bastien, capitaine  
RIGOT Sébastien, éducateur  
ROSSET Alan, dirigeant

**ANNECY PORTUGAIS :**

Le Président ou son représentant  
MELEIRO CERDEIRA José, arbitre assistant  
LOPEZ Kevin, joueur n°3  
DE ALMEIDA FIGUEIRED Diogo, joueur n°5  
VIEIRA CORREIA Jonathan, capitaine  
FOSSATI Léo, joueur n°10  
BORGES PARREIRA Stéphane, éducateur

---

**Dossier n°25-692/53364-2****Match n°53769229 - Seniors D4 Poule B du 08-03-2025****GFA RUMILLY-VALLIERES IV - AS GENEVOIS II****Sont convoqués le lundi 11 mai 2026 à 18h30****L'arbitre :**

RICHARD Steven

**GFA RUMILLY-VALLIERES IV:**

Le Président ou son représentant  
CHATAOUI Mourad, arbitre assistant  
FRANCE Fabrice, délégué  
NEMER Thomas, capitaine  
MEKKI Raihan, joueur n°11  
HEL Christophe, éducateur

**AS GENEVOIS II**

Le Président ou son représentant  
KOC AK Ibrahim, arbitre assistant  
BAUM Raphael, joueur n°1  
VERIN Loïc, capitaine joueur n°6

DIABY Mohammed, joueur n°11  
CANIZARES Cyrille, éducateur

---

**Dossier n°30-697/52400-2**

**Match n°53766130 - Seniors D3 Poule C du 14-04-2025**

**AS LYAUD ARMOY - FC FORON III**

**Sont convoqués le lundi 11 mai 2026 à 19h30**

**L'arbitre :**

PIERENS Maxime

**AS LE LYAUD ARMOY :**

Le Président ou son représentant  
FROSSARD Olivier, arbitre assistant  
CHIRAQUIAN Serge, délégué  
MESTRINARO Pierre, capitaine  
MESTRINARO Théo, joueur n°11  
EL YAKOUTY Abdelhak, éducateur  
BEL Christophe, dirigeant

**FC FORON III :**

Le Président ou son représentant  
EL BZOUR Mouhssine, arbitre assistant  
NAVILLE Nicolas, capitaine  
ZOUBAA Samir, joueur n°9  
NADER Mustapha, éducateur  
GHERBI Mohamed, dirigeant

## CHAMPIONNAT FEMININ SAISON 26/27 - PREVISIONS

Dans le cadre de la préparation de la saison prochaine, la Commission Compétitions envisage l'organisation suivante, sous réserve des engagements :

Le championnat **D1** repartira à 10  
1 montée en ligue 1 ou 2 descentes

Le championnat **D2** sera à 10 ou 3 montées, une ou deux descentes

Le championnat **D3** / 2 ou 3 montées  
Sera composé des équipes actuelles et des éventuelles nouvelles équipes

L'organisation définitive vous sera communiquée à la fin des engagements (fin juin).

## COMMISSION DES REGLEMENTS

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 04/05/2026

Publiée le 07/05/2026

### DECISIONS

#### Note au club d'AMPHION PUBLIER CS

Le club d'AMPHION PUBLIER CS est prié de rembourser au club de SEMINE FC la somme de 39 euros correspondant aux indemnités réglées par le club de SEMINE FC à l'arbitre de la rencontre SEMINE FC - AMPHION PUBLIER CS U18 FEMININES D1 féminine du 02/05/2026, match sur lequel le club d'AMPHION PUBLIER CS ne s'est pas déplacé sans en avertir l'officiel.

Prière de faire un chèque au nom de SEMINE FC et le transmettre au District qui fera suivre.

\*\*\*\*\*

**MATCH N° : 53767211**

**DOSSIER N°699/93 : SEMNOZ VIEUGY 1 - FORON FC 2 SENIORS D1 du 26/04/2026**

#### **En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club de SEMNOZ VIEUGY portant sur le fait que « les joueurs DAOUD Demba, BETSCH Yohan et DIA Harouna ont participé au match de coupe Vétérans du 24/04/2026 soit moins de 2 jours (48h) avant le match cité en objet qui s'est déroulé le 26/04/2026 » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Au fond :**

Considérant que le club de FORON FC a pu faire valoir ses explications en date du 29/04/2026.

Considérant que de l'instruction de la réclamation, il apparaît que les joueurs cités en référence ont bien participé à la rencontre CHILLY 31 - FORON FC 31 Coupe Vétérans du 24/04/2026 et à la rencontre SEMNOZ VIEUGY 1 - FORON FC 2 SENIORS D1 DU 26/04/2026.

Mais attendu que l'article 151 des RG FFF dispose que « la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- Le même jour
- Au cours de deux jours consécutifs »

Attendu que d'une part, le match de Coupe Vétérans CHILLY 31 - FORON FC 31 s'est déroulé le vendredi 24/04/2026 et qu'aucun joueur cité en référence n'a participé à une autre rencontre officielle le vendredi 24/04/2026

Attendu que d'autre part, la notion de « deux jours consécutifs » prévus à l'article 151 des RG FFF couvre dans le cas de figure le vendredi 24/04 et le samedi 25/04

Attendu que les RG FFF ne parlent pas de 48h, ni d'horaire des rencontres mais seulement de notion de « même jour » ou « au cours de deux jours consécutifs »

Attendu que le match SEMNOZ VIEUGY 1 - FORON FC 2 D1 s'est déroulé le 26/04/2026 c'est-à-dire au-delà des « deux jours consécutifs » prévus à l'article 151 des RG FFF.

Attendu que de ce fait les joueurs DAOUD Demba, BETSCH Yohan et DIA Harouna pouvaient réglementairement prendre part à la rencontre objet du litige.

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

---

**MATCH N° : 53710925****DOSSIER N°699/94 : MARNAZ FC 1 - SAINT PIERRE CS 2 SENIORS D4 Poule A du 25/04/2026****En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club de SAINT PIERRE portant sur le fait que « les joueurs S Madi, D Moustapha, K Siaka, M Sidali, L Yannick, B Tarik, S Ahmed, A. Nawfel, E Abdelghani , K Aboubacar et C Fares seraient mutés hors période, ces joueurs auraient participé à la rencontre alors qu'ils ne seraient pas autorisés à y prendre part conformément à la réglementation en vigueur concernant les joueurs mutés hors délais » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Au fond :**

Considérant que le club de MARNAZ a pu faire valoir ses explications en date du 27/04/2026.

Considérant que de l'instruction de la réclamation, il apparaît que celle-ci n'est ni nominale ni motivée et de ce fait en violation des dispositions de l'article 187-1 des RG FFF qui dispose que « cette

réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves par l'article 142 ».

Considérant d'une part, que la réclamation d'après match ne comporte que des prénoms mais aucun nom de joueur, elle peut de ce fait être considérée comme nominale.

Considérant que d'autre part, le club de SAINT PIERRE n'explique pas dans sa réclamation en quoi le club de MARNAZ aurait violé les dispositions réglementaires en vigueur concernant les joueurs « mutés hors période », elle peut de ce fait être considérée comme motivée.

**A titre subsidiaire**, il apparaît qu'une description de faits dans la rubrique « réserves technique à transcrire par l'arbitre » ne saurait être considérée comme une réserve d'avant match ou une réclamation d'après match, il existe un cadre spécifique pour les réserves d'avant match, la réclamation d'après match se faisant sur papier libre ou par mail à l'entête du club.

Considérant de ce fait que le mail du club de SAINT PIERRE du 27/04/2026 vaut réclamation d'après match mais pas appui d'une « réserve d'avant match », les deux textes d'ailleurs étant différent dans leur contenu et qu'ainsi donc de toute façon ne peut se voir attribuer le titre de « confirmation d'une réserve d'avant match »

Considérant à titre infiniment subsidiaire qu'après étude du dossier, seuls les joueurs AMRANI Nawfel et SOLTANI Ahmed sont titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation hors période », ce qui est conforme aux dispositions de l'article 160 des RG FFF qui dispose que « dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutations » est limité à six dont deux au maximum « hors période »

Attendu que de ce fait, la réclamation du club de SAINT PIERRE ne saurait prospérer

### **Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

---

### **MATCH N° : 53766084**

### **DOSSIER N°699/95 : DIVONNE US 2 - MARNAZ FC 1 SENIORS D4 Poule A du 03/05/2026**

### **En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de MARNAZ portant sur le fait que « sont susceptibles d'être inscrit sur la feuille de match de plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure de DIVONNE US » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La réclamation d'après match formulée par le club de DIVONNE portant sur le fait que « le joueur HAMZAOUI Abdelkader serait susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

### **Au fond :**

Considérant d'une part que de l'instruction de la réserve d'avant match, il apparaît que celle-ci ne correspond à aucune prévue par les RG FFF.

Considérant à titre subsidiaire, que l'article 167 des RG FFF ne prévoit que « pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 10 matchs en équipe supérieure »

Considérant d'autre part, que de l'instruction de la réclamation d'après match, il apparaît que le joueur HAMZAOUI Abdelkader n'a reçu qu'un seul carton jaune lors de la rencontre REIGNIER JS 2 - MARNAZ FC 1 SENIORS D4 Poule A du 12/04/2026.

Attendu que de ce fait, le joueur HAMZAOUI Abdelkader était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre objet du litige.

Attendu que de ce fait, la réclamation du club de DIVONNE US ne saurait prospérer.

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

*Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)*

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

### NOUVELLES PRATIQUES

Pour toutes demandes de prêts de matériel ou d'interventions (Foot en Marchant), merci de remplir ce lien : [Nouvelles pratiques - Intervention / emprunt matériel - Remplir le formulaire](#)

### FOOTBALL DES ENFANTS

#### PLATEAUX

#### Modifications horaires et/ou lieux

##### U7

- SEMINE : le plateau initialement prévu le 9.05 est repoussé au 6.06
- HT RHONE : le plateau initialement prévu le 6.06 est avancé au 9.05 à Challonges
- 

##### U9

- CHERAN : le plateau D1 du 9.05 aura lieu à 9h30 à St Félix
- ESCO : les plateaux D2 des 9.05 et 6.06 auront lieu à 9h30
- MT BLANC : le plateau D2 du 6.06 aura lieu à Ayse
- LE LYAUD : le plateau D1 du 6.06 est avancé au 30.05

#### JOURNEE NATIONALE DES U7

Elle aura lieu **samedi 30 mai 2026** à Rumilly

Inscription jusqu'au **dimanche 17 mai** inclus via le lien : [Inscription JN u7 2026](#)

Participation sur une 1/2 journée au choix (prise en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles)

**MATIN** : accueil de 8h15 à 8h45. Début des rencontres à 9h ; fin à 12h30

**Complet en u6 et u7 (reste mixte u6-u7 uniquement)**

Clubs inscrits : Amancy-Cornier - Annecy - Argonay - Balme de Sillingy - Bons - Cheran - Chilly - Cluses Scionzier - Divonne - Douvaine Loisin - Epagny Metz-Tessy - Evires - Fillinges - GFA - La Filière - Lac Bleu - Lanfonnet - Marignier - Marnaz - Poisy - Thônes - U. Salève Foot - Semine - Semnoz Vieugy - St Cergues - Vétraz - Ville la Grand - Vougy

**APRES-MIDI** : accueil de 13h45 à 14h15. Début des rencontres à 14h30 ; fin à 18h

Clubs inscrits : Allinges - Annecy le Vieux - Annemasse Ambilly Gaillard - Arenthon - Bonneville - Chavanod - Cluses - Cranves-Sales - ESCO - Foron - Genevois - GFA - Ht Giffre - Leman - Magland - Marigny - Morzine - Mt Blanc Pays de Gex - Reignier - Sallanches - Sillingy - St Pierre - Thonon - Theyez - Valleiry - Vuache

Présidente : Alexandra GARCIA

## PRATIQUE

### REUNION

Dans le cadre de sa politique de développement des pratiques, le District Haute-Savoie - Pays de Gex organise, à partir du **jeudi 28 mai**, une série de **réunions de secteur consacrées au football féminin et au futsal**.

Ces temps d'échange ont pour objectifs de :

- Échanger autour des réalités et des besoins des clubs,
- Accompagner les structures dans leurs projets,
- Développer des actions adaptées aux territoires,
- Offrir et structurer la pratique du football féminin et du futsal.

### Calendrier des réunions

- **Jeudi 28 mai** : secteur Pays de Gex
- **Jeudi 4 juin** : secteur Annecy
- **Jeudi 11 juin** : secteur Annemasse
- **Jeudi 18 juin** : secteur Vallée de l'Arve
- **Jeudi 25 juin** : secteur Chablaisien

### Public concerné

Ces réunions s'adressent en priorité aux :

- Référent(e)s football féminin,
- Référent(e)s futsal,
- Chefs de projet,
- Agents de développement,
- Éducateurs et éducatrices.

La présence des clubs est essentielle afin de construire collectivement des projets au service du développement des pratiques sur l'ensemble du territoire.

 **Merci de bien vouloir confirmer votre participation via le formulaire en ligne ci-dessous :**  
**<https://forms.gle/36eL7bzfWxraC1Rb7>**

## PLATEAU FEMININ

### DATES DES PROCHAINS PLATEAUX FÉMININS

#### ✓ Qui peut participer ?

- Toutes les équipes féminines, déjà constituées ou spécialement créées pour ces rendez-vous.
- Ouvert aux débutantes comme aux joueuses confirmées.
- Format souple et convivial, favorisant la découverte et le plaisir du jeu.

#### Important :

Si votre équipe féminine évolue en plateau mixte cette saison, elle peut tout à fait participer aux plateaux féminins. Il suffit de prévenir le club accueillant le plateau mixte de votre absence pour ce jour-là.

### FÊTE DU FOOTBALL FÉMININ – Samedi 30 mai 2026 à CERNEIX

Un grand événement festif pour clôturer la saison, réunissant joueuses, éducateurs, clubs et familles !  
Le programme détaillé vous sera transmis mi-mai.

👉 Formulaire d'inscription : <https://forms.gle/vvLochLh51JVK2hu7>

FOOT à 4 inscrits : F2C – FC Vuache – Amancy Cornier – Saint Cergues – Saint Pierre – Epagny – Marignier – La semine – AS Genevois

FOOT à 5 inscrits : GJFG – F2C – Football Sud Gessien – FC Annecy – GFA 74 – FC La Filière – CO Chavanod – Saint Cergues – Saint Pierre – Epagny – Marignier – US Annecy le vieux

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question ou besoin d'informations supplémentaires : ☎ 06 68 92 03 99

#### CRITERIUM U13F

Dans le cadre de l'organisation du critérium U13F, nous vous informons que la journée du samedi 16 mai, correspondant aux matches de classement final, est décalée au samedi 30 mai.

À la suite de la finalisation des classements des Poules A et B, les rencontres correspondantes vous seront transmises prochainement.

**Par ailleurs, nous vous rappelons que l'équipe de DOUVAINNE est déclarée forfait pour cette phase de printemps.**

#### CHALLENGE SENIORS FEMININ à 8

➡ Phase 3 : organisation et calendrier

La phase 3 se déroulera sur trois dimanches :

- Dimanche 26 avril à 11h
- Dimanche 17 mai à 10h
- Dimanche 31 mai à 11h

🏆 Format retenu : championnat par League  
L'option « format championnat » a été retenue.

## Principe

- Les 4 équipes de chaque League se rencontreront sur les 3 dates prévues
- 1 match par équipe à chaque date, permettant d'atteindre les 3 confrontations entre les équipes d'une même League

## Répartition des Leagues (selon le classement de la phase 2)

- League OR : équipes classées 1 à 4
- League ARGENT : équipes classées 5 à 8

### CALENDRIER LEAGUE OR

#### 17 mai

- VALLEIRY - PASSY MONT BLANC
- PERRIGNIER - AYSE/VOUGY

#### 31 mai

- PASSY MONT BLANC - AYSE/VOUGY
- VALLEIRY - PERRIGNIER

### CALENDRIER LEAGUE ARGENT

#### 17 mai

- CRANVES SALES - BREVON
- COMBLOUX/MEGEVE - CRUSEILLES

#### 31 mai

- CRUSEILLES - CRANVES SALES
- BREVON - COMBLOUX/MEGEVE

## TECHNIQUE

### CAF U11F : Rassemblement départemental U11F

Cet événement réunira des joueuses de l'ensemble du département dans le but de promouvoir le football féminin et d'organiser une séance football avec les joueuses U11F.

Ce rassemblement constitue une excellente opportunité pour les joueuses de découvrir un nouveau cadre d'entraînement, de rencontrer d'autres licenciées du département et de progresser sous la direction des encadrants techniques départementaux.

**3 dates** : mercredi 29 avril - mercredi 27 mai et mercredi 17 juin

### PPF U13F :

·Rassemblement : Mercredi 20 mai à FILLINGES.

### PPF U15F :

·Mercredi 10 juin à EVIRES.

**PPF U17F :**

·Mercredi 10 juin à EVIRES.

**DOCUMENTS UTILES**

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

# COMMISSION FUTSAL

---

**CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX - ISERE****CHAMPIONNAT INTER DISTRICT**

Les calendriers sont en ligne.

Poule Haute sur le site du District de l'ISERE

Correspondant du District 38 : M CARRETERO Christophe 06 99 88 64 01

Carretero.c70@gmail.com

Poule Basse sur le site du District de la SAVOIE

Poule basse

Journée 6

- FUTSAL LAC ANNECY 2 contre FUTSAL BOURGET UNITED - Reporté à une date ultérieure.

Attente de proposition de date.

Journée 8

- CBF74 2 contre FUTSAL BOURGET UNITED - Samedi 09 Mai 2026 à 18H00
- UOA contre FUTSAL LAC ANNECY 2 - Dimanche 17 Mai 2026 à 17H00

Poule haute

Pas de clubs Haut Savoyards concernés pour les journées 8-9 et10.

Comme vous le savez, le mode de défraiement des arbitres est différent entre le district de Savoie / Haute Savoie et de l'Isère.

Après discussion avec le président de la commission Futsal du district de Savoie et avec l'aval de nos présidents de district respectif (73 et 38), voici ce qui nous apparait comme la meilleure solution :

- Pour les équipes d'Isère jouant en Savoie / Haute Savoie : Pas d'arbitres à régler.
  - Pour les équipes d'Isère jouant en Isère et recevant un club de Savoie / Haute Savoie : Le club recevant règle les 2 arbitres.
  - Pour les équipes d'Isère jouant en Isère et recevant un club d'Isère : Chaque club règle les 2 arbitres.
  - Pour les équipes de Savoie / Haute Savoie jouant en Isère : Pas d'arbitres à régler.
  - Pour les équipes de Savoie / Haute Savoie jouant en Savoie / Haute Savoie : Fonctionnement habituel.
- Pour le temps de jeu ou une différence est pratiquée.

En Isère, Temps de jeu de 2 fois 20 minutes en temps décompté.

En Savoie/Haute Savoie, si le gymnase à des installations le permettant et 2 arbitres officiels présents, choix aux clubs recevant de faire 2 fois 20, temps décompté ou 2 fois 25 sans décompte. La règle officielle dans les lois du jeu étant 2 fois 20, arrêts de jeu décomptés, nous vous demandons au maximum d'appliquer cette formule.

Bien évidemment, la formule choisie doit être confirmée au club se déplaçant avant le début de la rencontre.

Un grand merci aux clubs et encore toutes nos excuses pour cet apport de précisions tardif.

## COMMISSION DES TERRAINS

### Eclairages saison 2025-2026.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2026-2027, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&S juillet 2021).

### Buts Mobiles Exigences de sécurité :

Si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles à l'occasion de rencontres de footA8 ou A11 , de tournois ou même lors d'entraînements, veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

## Les buts mobiles

**EXIGENCES DE SECURITE BUTS MOBILES**

**MARQUAGES OBLIGATOIRES**  
Vérifier la présence des mentions ci-dessous :  
- une mention d'homologation officielle aux utilisateurs (code d'identification et d'identification régionaux) ;  
- la date de mise en service et conformément aux normes :  
**NF EN 748** ou **NF EN 16579**

**FIXATION DES BUTS**  
Les buts mobiles sont fixés à un dispositif de fixation au sol compatible "cadre du but" qui permet d'éviter le chute, le renversement ou le basculement. L'installation doit être réalisée selon les conditions des essais (solide, stable) en fonction de la **CONSIGNATION**.  
Ne jamais se tenir à l'intérieur d'un but mobile.

**GESTIONNAIRES DES BUTS Club, Municipal...**

**REGISTRE ET CONSIGNATION**  
Il est nécessaire de tenir un registre de vérification et d'entretien à disposition aux agents de l'état.

**RAPPORT D'ESSAI**  
Le Gestionnaire doit disposer d'un rapport d'essai de moins de 2 ans (solide et stable).

**DOSSIER TECHNIQUE ET INSTALLATION**  
Les buts mobiles, les buts sont fixés avec une notice d'usage précisant les conditions de montage, d'installation, d'utilisation, d'entretien et de rangement. Ce document est fourni par le fabricant et à conserver.

**MISE HORS SERVICE**  
Les buts doivent être conformes aux exigences des sections **PROTECTIONS** sans rendre immédiatement inaccessibles.

**DECLARATION D'ACCIDENT**  
Une déclaration de gestionnaire doit être établie en cas d'accident au profit de l'équipement ou des "accidents graves" dont la cause est liée à un but.

**SUIVI DES BUTS**  
Les buts doivent être régulièrement contrôlés et entretenus.

**STOCKAGE**  
Après utilisation, les buts mobiles doivent être rendus inutilisables par le public et sécurisés pour éviter tout risque de chute, de renversement ou de basculement.

**RETOUR VERS DOCUMENTS**  
Renvoie vers des documents plus complets

**LAURA**

**10**

### Ces équipements devront être conformes aux normes : NF EN 748 ou NF EN 16579

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

## Contrôles :

Mairie de Douvaine Stade J.Gaudin 1 NNI 741050101 : Visite Renouvellement Classement IS le 01/04/2026

Mairie D'Arthaz Pont Notre Dame Stade P.Sermondade NNI 740210101 : Visite Renouvellement Classement IS le 03/04/2026

CC Pays de Cruseilles Complexe Sportif Des Ebeaux 2 NNI 740960102 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 15/04/2026

Mairie de Challex Stade Sanfely NNI 10780101 : Visite Renouvellement Classement IS le 21/04/2026

Mairie de Challex Stade Municipal 2 NNI 10780102 : Visite Renouvellement Classement IS le 21/04/2026

Mairie d'Annecy Stade Max Decarré Seynod NNI 742680102 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 24/04/2026

Mairie de Passy Stade Municipal 2 NNI 742080102 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 29/04/2026

## CLASSEMENTS

PV CFTIS N°10 du 23 AVRIL 2026 / LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

### ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 15/04/2026. La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 21/04/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 23/04/2031.

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 7 avril 2026.**

### PV CRTIS N°8 du 07 AVRIL 2026

#### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

### RUMILLY - STADE DU BOUCHET - NNI 742250201

Cette installation n'avait jamais été classée

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation, du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 16/03/2026, du plan du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 16/03/2026, du plan du terrain et du plan des vestiaires.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission acte que le public n'est pas admis à l'intérieur de l'espace clôturé, qu'il n'y a qu'un seul abri pour les joueurs.

La commission acte qu'il n'y a pas de protection entre les terrains de Football et de Rugby.

**Au regard des documents transmis, la commission classe cette installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/04/2036.**

### **DOUVAIN - STADE JULIEN GAUDIN N° 1 - NNI 741050101**

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 01/04/2026, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de la lettre d'intention concernant un projet d'aménagement de nouveaux vestiaires, de nouvelles aires de jeu, sur le site.

La commission recommande de sécuriser la base des poteaux des cages à 11.

**Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/04/2036.**

### **JONZIER EPAGNY - COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE 1 - NNI 741440101**

Cette installation est classée au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 02/05/2026.

La commission prend connaissance du rapport de tests IN SITU initiaux du 11/02/2026.

La commission rappelle que des photos doivent lui être transmises, concernant la sécurisation des fourreaux des cages à 11, et le positionnement de la main courante derrière les abris joueurs délégués, avant le 30/06/2026 (voir décision de classement de 03/2026).

**Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/09/2026.**

### **MARNAZ - STADE ANGEL BOISIER - NNI 741690101**

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 06/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

de la demande de confirmation de classement du propriétaire,  
du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S,  
du plan des vestiaires,  
du plan du terrain.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que selon les règles du jeu, le tracé des lignes doit être de la largeur des montants des cages à 11.

La commission demande que lui soient transmis une Attestation d'Ouverture au Public, avec capacité spectateurs (Tribune et pourtour terrain) et un procès verbal, de commission de sécurité.

La commission recommande d'installer un abri pour les délégués.

Au regard des documents transmis, sous réserve de recevoir les documents demandés avant le 30/06/2026, la commission classe **l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/04/2036.**

## **1.3 Changement de niveau de classement**

### **MARNAZ - STADE ANGEL BOISIER 2 - NNI 741690102**

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 06/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire,

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 06/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 17/03/2026.

La commission rappelle que les tracés de Foot A8 doivent respecter la réglementation, concernant les zones de sécurité.

**Au regard des documents transmis, la commission classe cette installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/04/2036**

**RUMILLY - STADE DES GRANGETTES 3 - NNI 742250103**

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 16/03/2026.

La commission prend acte que les dimensions de l'aire de jeu ont été réduites, afin d'avoir des zones de sécurité conformes; elle demande que les arcs boutants des cages soient supprimés;

**Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau FOOT A8 PN, à l'échéance du 07/04/2036.**

**2. Classement des éclairages****2.1 Classement initial****2.2 Confirmation de classement****MARNAZ - STADE ANGEL BOISIER - NNI 741690101**

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 13/04/2017.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.R.T.I.S, le 17/03/2026.

Type de projecteurs : IM.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 171 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,71

**La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2028.**

**RUMILLY - STADE DES GRANGETTES 1 - NNI 742250101**

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Roland GOURMAND, Référent Eclairage de la C.F.T.I.S, le 24/03/2026 :

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 456 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,59

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,76

**La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 07/04/2028.**

**SALLANCHES - STADE LÉON CURRAL 1 - NNI 742560101**

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.R.T.I.S, le 19/03/2026 :

Type de projecteurs : IM.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 161 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,42

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,61

**La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2028.**

### SALLANCHES - STADE LÉON CURRAL 2 - NNI 742560102

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 17/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.R.T.I.S, le 19/03/2026

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 127 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,27

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,49

**La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 07/04/2030.**

### TANINGES - STADE DES THEZIÈRES 1 - NNI 742760101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 07/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.R.T.I.S, le 19/03/2026.

Type de projecteurs : IM.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 126 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,63

**La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2028.**

### Réunions Mairies /Clubs

- Mairie de Cessy Plaine De Jeux Du Vidole 1 NNI 10710101 : Réunion projet IS le 14/04/2026
- Mairie d'Annecy : Réunion point IS le 24/04/2026
- Mairie de La Roche sur Foron et FC du Foron : Réunion projets IS le 28/04/2026

NB : Non-conformité Mineure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire qui permet encore l'attribution d'un classement sous réserve d'une mise en conformité réglementaire dans des délais raisonnables fixés.

Non-conformité Majeure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire ne permettant pas l'attribution d'un classement.

